

Arras, le 7 avril 2020

## **Covid-19 : interdiction des locations touristiques et saisonnières sur les communes du littoral du Pas-de-Calais**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 et afin de faire face à d'éventuels déplacements de personnes en direction des lieux touristiques à l'occasion des vacances de printemps, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a pris aujourd'hui un arrêté interdisant les locations touristiques et saisonnières sur l'ensemble des communes du littoral du Pas-de-Calais.

Les locations saisonnières à titre touristique sont interdites dans les communes suivantes : Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Calais, Camiers, Cucq, Dannes, Equihen-Plage, Escalles, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Marck, Merlimont, Neufchâtel-Hardelot, Oye-Plage, Le Portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Sangatte, Tardinghen, Le Touquet-Paris-Plage, Wimereux et Wissant.

Cette mesure s'applique à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2020.

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels.

**Le préfet rappelle qu'en raison du confinement actuellement en vigueur, il ne doit y avoir aucun départ en vacances.**